VILLE DE chatou

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2020

COMPTE RENDU DE SEANCE

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN, Maire.

Madame Christelle HANNEBELLE est désignée comme secrétaire de séance.

La secrétaire de séance procède à l'appel.

Les compte-rendus des séances du 4 mars 2020 et du 25 mai 2020 sont approuvés.

Les actes pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales font l'objet de remarques.

Il est procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1 – TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE 2020

Présents :
Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET

Absent excusé ayant donné pouvoir :
Charlotte COUPLET à José TOMAS

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le Budget Primitif 2020. Le produit des contributions directes a été inscrit en recettes sans que les bases d'imposition ne soient encore notifiées par les services fiscaux.

Les bases prévisionnelles 2020 ont évolué de la façon suivante par rapport aux bases définitives 2019 :
- Taxe d'habitation 1,41 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 1,12 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 1,88 %

Le produit global attendu est conforme aux inscriptions budgétaires basées sur un maintien des taux au même niveau qu'en 2019.

Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition suivants :
- Taxe d'habitation 13,33 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 10,74 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 28,92 %.

DELIBERATION

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2019 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019 portant adoption du Budget Primitif 2020,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux d'imposition en 2020 à chacune des trois taxes directes locales comme suit :

- Taxe d'habitation 13,33 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 10,74 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 28,92 %.

Par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION(S),

Abstention(s) :
José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Charlotte COUPLET

2 – ANNULATION DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 ASSAINISSEMENT VOTE LE 18 DÉCEMBRE 2019 ET NOUVEAU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 ASSAINISSEMENT

Présents :
Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET

Absent excusé ayant donné pouvoir :
Charlotte COUPLET à José TOMAS

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 27 novembre 2019, le Conseil Municipal a pris acte du débat sur les orientations budgétaires du budget Assainissement pour l'année 2020.

Le transfert obligatoire des compétences distribution de l'eau, assainissement et eaux pluviales urbaines aux intercommunalités prévu par la Loi NOTRe est effectif au 01/01/2020. La CASGBS ne disposant pas des moyens nécessaires à l'exercice de ces compétences, il a été proposé qu'une convention de gestion confie la gestion de ces

services aux communes au nom et pour le compte de l'EPCI pendant une période transitoire d'un an renouvelable une fois. Par délibération en date du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention de gestion provisoire pour l'exercice de la compétence Assainissement.

Les modifications induites sont les suivantes :

• Transfert de l'actif et du passif à la CASGBS. Les amortissements, les reprises de subventions et les dépenses et recettes d'emprunts seront inscrits et réalisés sur les budgets annexes de la CASGBS.
• Pas de possibilité de reports de crédits en dépenses, ni en recettes.
• La CASGBS remboursera à la Ville les dépenses réalisées.
• La Ville remboursera à la CASGBS les recettes perçues.

Le transfert de l'actif et du passif ne pouvant avoir lieu qu'après la fin de l'année budgétaire et la DGFIP devant apporter de nouvelles précisions sur l'exécution comptable, il a été décidé, en accord avec la CASGBS, de construire un budget primitif ne tenant pas compte des modifications du mode de gestion.

Le 18 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération, le budget primitif 2020 sous le même numéro de SIRET que le budget précédent, l'information concernant le changement de SIRET n'ayant pas été communiquée à la Ville.

Le nouveau SIRET ayant été signifié et les modalités comptables ayant été précisées, il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération DEL_2019_135 du 18 décembre 2019 « Budget Primitif 2020 Assainissement » et de voter à nouveau le Budget Primitif 2020 Assainissement qui se présente comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	925 000	925 000
Fonctionnement	890 215	890 215
Total	1 815 215	1 815 215

Cette proposition de budget comprend :

- Investissement :
Le programme d'assainissement est défini en fonction des travaux de voirie réalisés sur le budget Ville :
- Diagnostics avant travaux
- Modélisation et schéma directeur
- Rénovation des infrastructures assainissement Rue des landes, Boulevard de la République et dans le périmètre de l'opération Cœur d'Europe
- Chemisage de diverses canalisations.

- En exploitation :
Les dépenses comprennent essentiellement l'entretien pour le curage, la dératisation des égouts, l'entretien des pompes de relevage.
Les recettes sont constituées de la redevance d'assainissement et des participations pour l'assainissement collectif.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL_2019_144 « Transfert des compétences Eaux potables, Assainissement et Eaux pluviales » en date du 18 décembre 2019,

Vu la délibération DEL_2019_135 « Budget Primitif 2020 Assainissement » en date du 18

décembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'annuler** la délibération DEL_2019_135 « Budget Primitif 2020 Assainissement » en date du 18 décembre 2019,

- **d'approuver** le Budget Primitif 2020 de l'Assainissement comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	925 000	925 000
Fonctionnement	890 215	890 215
Total	1 815 215	1 815 215

Par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION(S),

Abstention(s) :
José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Charlotte COUPLET

3 – TARIFS MUNICIPAUX 2020 - PÔLE CULTURE, SPORTS, ANIMATIONS

Présents :
Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET

Absent excusé ayant donné pouvoir :
Charlotte COUPLET à José TOMAS

NOTE DE SYNTHESE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune. A ce titre, il fixe les tarifs des services municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal, pour le pôle « Culture, Sports, Animations » :

- d'adopter un tarif unique à l'euro symbolique jusqu'au 30 septembre 2020 pour l'ouverture temporaire des terrasses des cafés et restaurants afin de favoriser la reprise économique des établissements mis en difficulté lors de la période de confinement liée à la crise sanitaire du COVID-19,

- d'abroger à partir du 31 août 2020 les différents tarifs des locations de salles du Conservatoire,

- d'adopter à partir du 1er septembre 2020 les tarifs joints en annexe à la présente

délibération.

Les tarifs ont été modifiés pour les éléments suivants :

- Conservatoire
  - Location de salles
  - Location Auditorium
  - Location piano & matériel
- Tarification tournage
  - Forfait ménage
- Animation Espace 16-25.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le montant des participations demandées aux usagers,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'abroger** les tarifs des locations de salles du Conservatoire à compter du 31 août 2020,

- **de fixer** les tarifs des services publics locaux conformément à l'annexe jointe à la présente délibération à compter du 1er septembre 2020,

- **de fixer** à l'euro symbolique le tarif des terrasses temporaires des cafés et restaurants jusqu'au 30 septembre 2020.

Par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION(S),

Abstention(s) :
José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Charlotte COUPLET

4 – ACCORD DE PRINCIPE POUR LA GARANTIE D'EMPRUNTS A LA SOCIETE EFIDIS POUR L'ACHAT EN VEFA DE 14 LOGEMENTS ET 14 PLACES DE PARKING 113/115/117 ROUTE DE MAISONS

Présents :
Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET

Absent excusé ayant donné pouvoir :
Charlotte COUPLET à José TOMAS

NOTE DE SYNTHESE

La société EFIDIS va acheter en VEFA - Vente en Futur État d'Achèvement - 14 logements (9 PLUS - Prêt Locatif à Usage Social - et 5 PLAI - Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et 14

places de parking à la société COFFIM dans un ensemble de logements situé 113/115/117 Route De Maisons. Le programme comprend 3 bâtiments mitoyens destinés à accueillir des logements sociaux, ainsi que des logements en accession.
Le prix d'acquisition VEFA s'élève à 1 475 787 € HT et le prix de revient à 1 687 618 € TTC.
Le financement est assuré par une subvention de l'État d'un montant de 140 000 €, des fonds propres à hauteur de 440 330 € et un recours à l'emprunt pour 1 107 288 € dont 450 000 € de prêts CIL (Collecteurs) et 657 288 € de prêts auprès de la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations).
La société EFIDIS sollicite la garantie de la Ville à 100 % pour les emprunts souscrits auprès de la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations). En échange de cette garantie, la Ville et EFIDIS signeront une convention de réservation pour 3 logements T1 (2 PLUS et 1 PLAI).
La proposition comprend 3 lignes de prêts dont les caractéristiques sont les suivantes :
- PLAI Foncier
Montant : 238 562 €
Durée : 60 ans
Taux d'intérêt : Livret A + 0,3 %
Périodicité : Annuelle
Condition de remboursement : Indemnité actuarielle.
- PLUS
Montant : 20 785 €
Durée : 40 ans
Taux d'intérêt Inflation : + 0,26 %
Périodicité : Annuelle
Condition de remboursement : Indemnité actuarielle.
- PLUS Foncier
Montant : 397 941 €
Durée 60 ans
Taux d'intérêt : Livret A + 0,3 %
Périodicité : Annuelle
Condition de remboursement : Indemnité actuarielle.

DELIBERATION

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant la demande de la société EFIDIS,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'accorder** le principe de sa garantie d'emprunts à la société EFIDIS pour le remboursement des prêts d'un montant global de 657 288 € (six cent cinquante sept mille deux cent quatre vingt huit euros) qui seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destinés à l'opération d'acquisition en VEFA - Vente en Futur État d'Achèvement - de 14 logements et 14 places de parking 113/115/117 Route de Maisons à CHATOU.

A L'UNANIMITÉ,

5 – DEMANDE DE MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ET JURIDIQUE POUR UN AGENT COMMUNAL

Présents :
Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET

Absent excusé ayant donné pouvoir :
Charlotte COUPLET à José TOMAS

NOTE DE SYNTHESE

La protection fonctionnelle du fonctionnaire est encadrée par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires.

À cet effet, la collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime, sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée.

Un agent de la collectivité, exerçant les fonctions d'agent de police municipale, a fait l'objet de menaces et d'outrages, de la part d'un individu, dans le cadre de l'exercice de ses missions, le 7 février 2020.

Un dépôt de plainte a été établi le 7 février 2020 transmis au Procureur de la République. Dans ce cadre, l'agent a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle de la Ville par courrier en date du 24 février 2020.

La protection accordée à l'agent prend la forme d'une assistance juridique par la prise en charge des frais engagés dans le cadre de poursuites judiciaires (honoraires d'avocat, consignations, frais divers) pour laquelle la Ville est assurée dans le cadre de son contrat responsabilité civile.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour l'agent.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11,

Vu la demande en date du 24 février 2020, adressée au maire par l'agent concerné, sollicitant la mise en œuvre de la protection fonctionnelle,

Considérant les menaces et outrages subis par un agent de police municipale par un individu, dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public,

Considérant qu'il ressort de l'instruction de la demande une absence de faute commise dans l'exercice de ses missions de service public à cette occasion,

Considérant l'obligation qui est faite à la collectivité d'assurer la protection fonctionnelle

des agents agressés, menacés, insultés ou diffamés dans le cadre de l'exercice de leurs missions de service public,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'accorder** la protection fonctionnelle à l'agent communal, agent de Police Municipale,

- **d'autoriser** le Maire à prendre toutes mesures utiles au bon déroulement de cette procédure.

A L'UNANIMITÉ,

6 – DEMANDE DE MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ET JURIDIQUE POUR UN AGENT COMMUNAL

Présents :
Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET

Absent excusé ayant donné pouvoir :
Charlotte COUPLET à José TOMAS

NOTE DE SYNTHESE

La protection fonctionnelle du fonctionnaire est encadrée par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires.

À cet effet, la collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime, sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée.

Un agent de la collectivité, exerçant les fonctions d'agent de police municipale, a fait l'objet de menaces et d'outrages, de la part d'un individu, dans le cadre de l'exercice de ses missions, le 13 février 2020.

Un dépôt de plainte a été établi le 14 février 2020 transmis au Procureur de la République.
Dans ce cadre, l'agent a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle de la Ville par courrier en date du 24 février 2020.

La protection accordée à l'agent prend la forme d'une assistance juridique par la prise en charge des frais engagés dans le cadre de poursuites judiciaires (honoraires d'avocat, consignations, frais divers) pour laquelle la Ville est assurée dans le cadre de son contrat responsabilité civile.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la mise en œuvre de la protection

fonctionnelle et juridique pour l'agent.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11,

Vu la demande en date du 24 février 2020, adressée au maire par l'agent concerné, sollicitant la mise en œuvre de la protection fonctionnelle,

Considérant les menaces et outrages subis par un agent de police municipale par un individu, dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public,

Considérant qu'il ressort de l'instruction de la demande une absence de faute commise dans l'exercice de ses missions de service public à cette occasion,

Considérant l'obligation qui est faite à la collectivité d'assurer la protection fonctionnelle des agents agressés, menacés, insultés ou diffamés dans le cadre de l'exercice de leurs missions de service public,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'accorder** la protection fonctionnelle à l'agent communal, agent de Police Municipale,

- **d'autoriser** le Maire à prendre toutes mesures utiles au bon déroulement de cette procédure.

A L'UNANIMITÉ,

7 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA BOUCLE (SIVOM) : RAPPORT D'ACTIVITE PRINCIPALE DE L'ANNEE 2019

Présents :
Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET

Absent excusé ayant donné pouvoir :
Charlotte COUPLET à José TOMAS

NOTE DE SYNTHESE

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Boucle a été constitué entre les communes de Chatou, Croissy-sur-Seine, Montesson, Le Vésinet, Carrières-sur-Seine, Maisons-Laffitte, Houilles et Sartrouville avec comme objet : les

études, la programmation, l'acquisition, la réalisation et l'exploitation d'équipements et de services publics à caractère intercommunal ; la compétence «Gérontologie» est financée par une subvention du département des Yvelines.

Il est administré par un comité composé de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants ayant voix délibérative, élus par les conseils municipaux.

Pour aider à des projets d'intérêt général, il peut intervenir sous forme de versement de subvention ou d'octroi de garantie d'emprunt.

Il pourvoit, sur son budget, à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission, notamment, aux dépenses suivantes :

- étude et réalisation de projets,

- traitement du personnel administratif et technique,

- traitement du Receveur,

- frais de bureau et d'administration.

Ses recettes comprennent notamment :

- les participations des communes versées sous forme de contribution des budgets communaux ou sous forme de participation fiscalisées,

- des subventions de l'État, de la Région et du Département,

- des dons, legs et emprunts.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Boucle (SIVOM) doit chaque année adresser son rapport d'activité accompagné du compte administratif au Maire de chaque commune membre, rapport qui doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

DELIBERATION

Vu l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Chatou est adhérente au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Boucle (SIVOM),

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

PREND ACTE de la transmission du rapport d'activité principale de l'année 2019 du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Boucle (SIVOM).

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

8 – AVENANT N° 3 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE ET LA SARL LES RIVES DE LA COURTILLE

Présents :
Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel

PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET

Absent excusé ayant donné pouvoir :
Charlotte COUPLET à José TOMAS

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 29 septembre 1999, le Conseil Municipal a approuvé la convention entre la Ville et la SARL Les Rives de la Courtille de mise à disposition de locaux sis Ile des Impressionnistes « Hôtel d'activités gare d'eau », à titre onéreux, pour l'exercice des activités de bar-restaurant.

Par délibération en date du 29 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 1 à la convention pour agréer le nouveau gérant de la SARL Les Rives de la Courtille.

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 2 à la convention pour modifier les modalités de paiement du loyer par un paiement mensuel.

La SARL Les Rives de la Courtille a sollicité l'accord de la Ville pour transformer la SARL en SAS conformément aux dispositions de l'article 26 de la convention.

La Ville a souhaité conditionner son accord à la passation d'un avenant à la convention de mise à disposition prévoyant que dans l'hypothèse où la SAS serait détenue par une ou des personnes morales, les modifications d'associés de la ou des sociétés contrôlant la SAS devront être soumises à la procédure de l'article 26 de la convention (accord de la commune).

Après accord de la SARL Les Rives de la Courtille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de locaux modifiant l'article 26 relatif aux modalités de résiliation, afin de compléter l'hypothèse de résiliation pour rupture de l'intuitu personae :

> - la rupture de l'intuitu personae : dans l'hypothèse où la SAS serait détenue par une ou des personnes morales, les modifications d'associés de la ou des sociétés contrôlant la SAS devront être notifiées par écrit à la commune qui, en cas de désaccord, pourra résilier la présente sans indemnité et préavis.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 29 septembre 1999, du 29 juin 2006, et du 19 décembre 2013,

Vu la convention de mise à disposition de locaux sis Ile des Impressionnistes « Hôtel d'activités gare d'eau » consentie par la Ville à la SARL Les Rives de la Courtille, à titre onéreux, pour l'exercice des activités de bar-restaurant,

Considérant que la SARL Les Rives de la Courtille souhaite transformer sa société en SAS,

Considérant que la Ville souhaite conditionner cette transformation par une disposition complémentaire à l'article 26 de la convention relatif aux modalités de résiliation,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de locaux sis Ile des Impressionnistes « Hôtel d'activités gare d'eau » consentie par la Ville à la SARL Les Rives de la Courtille, à titre onéreux, pour l'exercice des activités de bar-restaurant,

- **d'autoriser** le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention.

A L'UNANIMITÉ,

9 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CINÉMA LOUIS JOUVET - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - ANNÉE 2019

Présents :
Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET

Absent excusé ayant donné pouvoir :
Charlotte COUPLET à José TOMAS

NOTE DE SYNTHESE

Conformément à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des salles de cinéma du Centre Artistique Jacques Catinat approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2015, et l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique, la société Anim'Action doit présenter chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.
Dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

I - Rappel des caractéristiques générales de la délégation de service public :
Le présent contrat a pour objet l'exploitation et la gestion des salles de cinéma du Centre Artistique Jacques Catinat.

La Commune de Chatou confie au délégataire, à titre exclusif et pour la durée précisée ci-après, la gestion par affermage des deux salles de cinéma.

Ce service comprend :

1. Les droits d'exploitation du service consistant en :

- le recrutement et la gestion du personnel dans son ensemble (congés, formations...),
- la rémunération du personnel,
- l'accueil des usagers,
- les demandes et le recouvrement des subventions de fonctionnement,
- la facturation et l'encaissement des tarifs payés par les usagers,
- la détermination de la programmation cinématographique,
- la communication des différentes programmations cinématographiques,
- l'élaboration d'un règlement de fonctionnement conforme aux préconisations de la Commune,
- la mise en place d'outils de communication,
- l'entretien et la maintenance du matériel et du mobilier mis à disposition,
- l'acquisition et l'entretien du matériel informatique et de communication nécessaire,
- l'acquisition et l'entretien du petit matériel nécessaire à l'exploitation.

2. L'ensemble des installations de nature mobilière et/ou immobilière affectées à l'exploitation de ce service, dans les conditions ci-après définies, en ce compris :

- Les installations et ouvrages existants,
- Les renouvellements d'équipements qui pourront être effectués en cours de jouissance du délégataire.

La présente délégation de service public est accordée pour une durée de 5 ans, à compter du 21 juillet 2015 (ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure). Un avenant n° 3, approuvé en Conseil Municipal le 4 mars 2020, a prolongé la concession jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour tenir compte de l'occupation du domaine public, des investissements réalisés par la Commune, et des frais de contrôle, le Délégataire verse chaque année, à compter de la mise à disposition des équipements, une redevance annuelle calculée dans les conditions suivantes :

- De 0 à 400 000 € de recettes billetteries annuelles (hors TVA et TSA) : 2 % sur les recettes billetteries annuelles (hors TVA et TSA) ;
- De 400 001 à 450 000 € de recettes billetteries annuelles (hors TVA et TSA) : 3.25 % sur les recettes billetteries annuelles (hors TVA et TSA) ;
- De 450 001 à 500 000 € de recettes billetteries annuelles (hors TVA et TSA) : 4.50 % sur les recettes billetteries annuelles (hors TVA et TSA) ;
- De 500 001 € de recettes billetteries annuelles (hors TVA et TSA) : 5 % sur les recettes billetteries annuelles (hors TVA et TSA).

Le Cinéma Louis Jouvet a accueilli 73 105 spectateurs (payants) en 2019, (auxquels s'ajoutent 287 spectateurs payants pour la conférence de Jean-Louis Etienne le 17 juin 2019).
La fréquentation est en hausse de + 18,65 % dans un contexte national plutôt très favorable.

En effet, au plan national, la hausse est de + 6 % et pour Paris-périphérie : + 7 %.
Il s'agit du plus haut niveau de fréquentation en France depuis 1966, et à Chatou depuis

2005.

La sortie cinéma reste la sortie culturelle préférée des français, dans le pays le plus cinéphile d'Europe (Source CNC).

Evolution de la fréquentation du cinéma Louis Jouvet :
2016 : 50 362
2017 : 33 897 (travaux de la seconde salle de cinéma)
2018 : 61 615
2019 : 73 105.
On mesure à quel point cette deuxième salle avec ses 110 fauteuils permet de diversifier la programmation et d'améliorer la fréquentation.

Malgré le développement des plateformes de vidéos en ligne comme Netflix ou OCS, le public français ne s'est jamais autant rendu au cinéma pour visionner des films (principalement américains).
Comme beaucoup de cinémas situés à l'Ouest de Paris, le Cinéma Louis Jouvet n'a pu profiter du plus gros succès de l'année : *Le Roi Lion* (sorti le 17 juillet), malgré une ouverture exceptionnelle jusqu'au 23 juillet. Une large partie du public était déjà en villégiature à cette période.

Devant cette déferlante américaine, les productions françaises subissent une baisse de fréquentation. Le deuxième volet de la comédie française *Qu'est-ce qu'on a encore fait au Bon Dieu ?* est le seul film hexagonal à figurer sur le podium des 10 premiers films les plus vus, ce qui explique la très bonne fréquentation du mois de février 2019.

De façon inattendue, les mouvements sociaux de fin d'année, et surtout la grève du RER A, ont retenu sur Chatou un public plutôt jeune qui avait ses habitudes dans les multiplexes de La Défense ou des Halles (8 930 entrées en décembre). Beaucoup semblaient découvrir la qualité de nos projections et notre politique tarifaire très attractive.
L'ouverture en février 2020 du multiplexe CGR (10 salles) situé à proximité immédiate du RER Nanterre Université nous laisse peu d'espoir de reconquête de ce public majoritairement étudiant.

Répartition des 73 105 entrées et des 1 763 séances programmées dont 337 en V.O. :
Salle Louis Jouvet: 47 466 entrées soit 65 %, 879 séances soit 50 %, soit 54 spectateurs/séance ;
Salle Jean Françaix : 25 639 entrées soit 35 %, 884 séances soit 50 %, soit 29 spectateurs/séance.

Accueil du public et horaires:
Le Cinéma accueille le public toute l'année à l'exclusion de sa fermeture estivale (24 juillet-21 août) : les lundis, mercredis, vendredis, samedis et dimanches de 13h30 à 23h environ. Pendant les vacances scolaires : séances supplémentaires les mardis.

Programmation:
Parmi les 8 premiers films classés au box-office national, on compte seulement 1 film français.
Ce classement est pratiquement inversé à Chatou avec seulement 2 films *made in Usa*.
A l'exception d'un film (*Avengers*), ces films américains ont été pourtant diffusés à Chatou.

8 films dépassent les 2 000 entrées à Chatou (5 films en 2019)
01 – *Qu'est-ce qu'on a encore fait au Bon Dieu ?* 5 163 entrées - n°03 au box-office national
02 – *Nous finirons ensemble* 2 793 entrées - n°11 au box-office national
03 – *Star Wars 9 :* 2 695 entrées - n°07 au box-office national
04 – *Green Book :* 2 596 entrées - n°21 au box-office national
05 – *Hors normes :* 2 574 entrées - n°20 au box-office national
06 – *Le mystère Henri Pick :* 2 542 entrées - n°56 au box-office national
07 – *J'accuse :* 2 254 entrées - n°34 au box-office national
08 – La belle époque : 2 127 entrées – n°40 au box-office national

Et 14 films qui dépassent les 1 000 entrées (12 films en 2019)
09 – *Edmond :* 1 786 entrées - n°73 au box-office national
10 – *Alice et le maire :* 1 717 entrées - n°74 au box-office national
11 – *La reine des neiges 2 :* 1 460 entrées - n°04 au box-office national
12 – *Le meilleur reste à venir :* 1 355 entrées - n°65 au box-office national
13 – *La favorite :* 1 325 entrées - NC au box-office national
14 – Mon bébé : 1 305 entrées – NC au box-office national
15 – *Le Roi Lion :* 1 288 entrées - n°01 au box-office national

Mais aussi: *Tanguy, le retour* (1 151), *Yesterday* (1 132), *La vie scolaire* (1 102), *Jusqu'ici tout va bien* (1 095), *L'histoire du facteur Cheval* (1 071), *Grace à Dieu* (1 042), *Deux moi* (1 011).

La programmation cinématographique :
2019 : 133 films – 86 films français – 47 films étrangers (dont 21 films Usa)
41 films en version originale (dont 12 films projetés en alternance VO/VF)
15 983 spectateurs pour les films en version originale.

2018 : 122 films dont 51 films en version originale (dont 14 films projetés en alternance VO/VF).

2017 : 77 films dont 35 films en version originale (dont 8 films projetés en alternance VO/VF).

2016 : 109 films dont 43 en version originale (dont 3 films projetés en alternance VO/VF).

Les « contenus alternatifs » ont réuni 1 945 spectateurs : Concerts de *Nekfeu, Mylène Farmer, Roger Waters, Shakira, Aïda, La flûte enchantée* (Festival de Salzbourg), *Carmen* (Opéra de Paris), *Cyrano de Bergerac, Electre, La nuit de Rois, La puce à l'oreille, Le misanthrope* (Comédie Française).

Les tarifs :
A Chatou , les tarifs sont les suivants :
Tarif plein : 7,50 €
Tarif réduit : 6,50 € (- de 18 ans, Étudiants, + de 60 ans, F. Nombreuses)
Tarif – de 14 ans : 4,00 €.

Pour l'activité purement cinématographique, le prix moyen du billet est en très légère baisse : 6,31 € TTC (pour mémoire : 6,39 € en 2018, 6,16 € TTC en 2017, 6,25 € TTC en 2016).

Le délégataire maintient un prix moyen accessible au plus grand nombre, différent des établissements des alentours.

Le nombre de billets vendus à 4 € représente 11,27 % des encaissements. Cette incitation tarifaire initiée par la Fédération nationale des Cinémas (qui n'est pas appliqué partout) n'est pas sans incidence sur le chiffre d'affaires du délégataire mais permet une fréquentation familiale et une sensibilisation du jeune public au cinéma.

Les tarifs majorés des contenus « alternatifs » (Comédie Française...) sont contractuellement imposés au délégataire et sont identiques dans tous les cinémas partenaires. Le prix moyen du billet pour ce type de diffusion s'élève à 15,04 €.

II - Éléments concernant la qualité du service fourni aux usagers :
Le délégataire du cinéma Louis Jouvet propose différentes manifestations et évènements au public catovien :

Les manifestations spécifiques :
Le Cinéma Louis Jouvet a participé aux deux opérations nationales (tarif spécial) :
« Le Printemps du cinéma » en mars, « La Fête du cinéma » en juin.

Evènements et invités :
Avant-premières et rencontres sont organisées par le délégataire ainsi que des rendez-vous autour de la thématique du développement durable :

Qu'est-ce qu'on a encore fait au Bon Dieu ? (avant-première le 1er janvier),
Edmond (rencontre avec Alexis Michalik, auteur et réalisateur le 20 janvier),
Monsieur (rencontre avec la réalisatrice indienne Rohena Gera le 26 janvier),
Le mystère Henri Pick (avant-première en présence de l'auteur David Foenkinos le 24 février),
16 levers de soleil (rencontre avec Gilles Davidovicz, directeur de la Société Française d'Astronomie, le 8 avril),
L'Adieu à la Nuit (avant-première le 22 avril),
Jean Vanier (rencontre autour du handicap mental avec les fondateurs de l'Association L'Arche le 25 mai),
Venise n'est pas en Italie (avant-première le 25 mai).

8 rendez-vous autour de la thématique du développement durable (2ème édition) :
Tante Hilda (débat en direction des Centres de Loisirs animé par l'Association Forum et Projets DD le 12 juin),
Après Demain (rencontre avec Jean-Pierre Caron, fondateur de la Banque éthique La Nef le 12 juin),
Le grain et l'ivraie (rencontre avec Yann Fradin, directeur de l'Association Insertion Nature Espaces le 14 juin),
L'illusion verte (rencontre avec Guillaume Lucien, co-fondateur du réseau Bio Tout Court le 15 juin),
Les arbres remarquables (rencontre avec le réalisateur Georges Feterman le 16 juin),
Renouer avec l'éco-système Terre (conférence de Jean-Louis Etienne le 17 juin),
Ma vie zéro déchet (débat en direction de 300 collégiens animé par l'Association Forum et projets DD le 17 juin),
Grande-Synthe (rencontre avec la réalisatrice Béatrice Camurat-Jaud le 18 juin).

Renoir (conférence de René Marx « Les deux Renoir, génie et sensibilité » avec le CEHA le 26 septembre dans le cadre du Centenaire Renoir),
Grandir (rencontre avec le réalisateur et les fondateurs de l'Association Enfants du Mekong le 30 septembre),
Partie de campagne (conférence de René Marx avec le CEHA le 17 octobre – Centenaire Renoir),
Judy (avant-premières les 23 et 24 novembre),
Last Christmas (avant-premières les 23 et 26 novembre),
Red Joan (avant-premières les 24 et 26 novembre).

Succès pour la 17ème Semaine consacrée au cinéma britannique avec 12 films qui ont rassemblé 3 081 spectateurs du 20 au 26 novembre (2 566 spectateurs en 2019).

Abonnements communs Chatou / Le Vésinet:
1 912 spectateurs de Chatou sont allés au Vésinet / 2 179 spectateurs du Vésinet sont venus à Chatou.

Site internet et réservations en ligne :
60 083 connexions (31 821 en 2018) à le site www.cine-chatou.fr
La réservation en ligne continue son développement et semble appréciée par un nombre croissant de spectateurs.

2 604 transactions et 7 500 places réservées en ligne (4 500 en 2018, 3 629 en 2017).

Personnel :
Deux salariés permanents en CDI (dont 1 catovien) assurent l'accueil du public, la vente des billets et les projections. Ils sont tous les deux titulaires du CAP d'opérateur-projectionniste.
Deux salariés à temps partiel en CDI complètent cette équipe (1 jeune caissier étudiant catovien et 1 opérateur-projectionniste également qualifié).

Matériel :
L'entretien des deux cabines a été constant par notre personnel, supervisé par le contrat de maintenance souscrit auprès de l'installateur TACC Kinoton. Aucune panne n'est à signaler.

Litige :
Fin du litige avec un spectateur ayant fait une chute en 2016, la Société Anim'Action ayant remplie ses obligations en terme de sécurité. Les conditions d'accueil et d'exploitation sont bien conformes.

Conclusion :
Le public manifeste sa satisfaction quant à la création de la nouvelle salle et l'accessibilité améliorée de la plus grande. Cette nouvelle salle permet de garantir les engagements du délégataire auprès des distributeurs. Chaque semaine, un nouveau film en sortie nationale peut être programmé.

III - Les comptes :

PRODUITS :

Recettes billetterie	456 965 €
Recettes publicitaires	7 873 €
Vente de confiseries, glaces, boissons	6 870 €
Produits divers (Abonnements périmés...)	4 152 €
Recettes réservations internet	1 302 €
Subvention d'exploitation	437 €
TOTAL PRODUITS	**477 599 €**

CHARGES :

Location de films	197 193 €
Salaires	78 221€
TSA collectée	51 273 €
Charges patronales / indemnités repas	31 041€
Impôts et Taxes	13 639 €
Honoraires (UGC, expert-comptable)	11 133 €
Sacem – Droits d'auteurs	9 497 €
Redevance Ville de Chatou	7 609 €
Entretien et réparations – petit matériel	6 730 €
Primes d'assurance	5 172 €
Fournitures, services extérieurs, informatique	4 811 €
Achat de marchandises pour vente	3 341 €
Services bancaires	3 231 €
Dotations aux amortissements	2 843 €
Publicité – communication	2 352 €
Billetterie	1 665 €
Frais postaux - téléphone	946 €
Transport copies	617 €
Charges diverses	89 €
Rémunération du gérant et charges	0
TOTAL CHARGES	**431 403 €**

RESULTAT :

Bénéfice après impôts et avant CSG - CRDS	**46 196 €**

IV - La redevance :

La redevance due à la Ville s 'élève à 7 609 €.

DELIBERATION

Vu l'article L.3131-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2015 approuvant la convention d'affermage pour la gestion du cinéma Louis Jouvet,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission Culture/Développement Économique et Commercial en date du 10 juin 2020,

Vu le rapport d'activité et financier présenté par la société ANIM'ACTION pour l'année 2019,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité, pour l'année 2019, établi par la société ANIM'ACTION dans le cadre de l'exploitation du service délégué afférent au cinéma Louis Jouvet.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

10 – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES SALLES DE CINÉMA AU CENTRE ARTISTIQUE JACQUES CATINAT

Présents :
Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET

Absent excusé ayant donné pouvoir :
Charlotte COUPLET à José TOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

Les salles de cinéma du Centre Artistique Jacques Catinat sont actuellement exploitées par la société SARL ANIM'ACTION sur la base d'un contrat d'affermage conclu pour une durée de 5 ans, à compter du 7 août 2015. Un avenant n° 3, autorisé par le Conseil Municipal, en date du 4 mars 2020, a prolongé le contrat jusqu'au 31 décembre 2020.

L'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Le présent rapport rappelle dans un premier temps la situation actuelle du service (1). II présente ensuite les raisons pour lesquelles il est envisagé de recourir à la concession de service public (2) et les caractéristiques qui devraient être celles du futur contrat de concession (3).

1. PRÉSENTATION DU SERVICE

1.1 Présentation des principales caractéristiques du service

Le Cinéma Louis Jouvet accueille en moyenne, depuis le début du contrat actuellement en cours, une fréquentation de 73 105 spectateurs pour l'année 2019. Le nombre de films projetés est de 133 pour l'année 2019.

Le Cinéma Louis Jouvet participe à certaines manifestations nationales comme « Le Printemps du cinéma » en mars, « La Fête du cinéma » en juin ou « La Rentrée du cinéma » en septembre. Il organise également des avant-premières comme : « Qu'est-ce qu'on a encore fait au Bon Dieu ? » (avant-première le 1er janvier), « Edmond » (rencontre avec Alexis Michalik, auteur et réalisateur le 20 janvier), « Le mystère Henri Pick » (avant-première en présence de l'auteur David Foenkinos le 24 février), « Jean Vanier » (rencontre autour du handicap mental avec les fondateurs de l'Association L'Arche le 25 mai).

Par ailleurs, sous l'impulsion de la commune, le Cinéma Louis Jouvet organise des projections à destination du jeune public en temps scolaire et périscolaire.

1.2 La gestion actuelle du service

La convention actuellement en cours repose sur l'équilibre suivant :

- Cette convention confie à la société ANIM'ACTION :
  - la gestion des deux salles de cinéma,
  - la gestion du service à ses risques et périls,
  - la location de films et conférences,
  - l'exploitation des emplacements à caractère publicitaire,
  - les travaux d'entretien de la salle,
  - le versement d'une redevance d'occupation du domaine public à la commune.

- Les obligations de la commune sont les suivantes :
  - la mise à disposition au délégataire des biens nécessaires à l'exploitation,
  - les travaux de remplacement et de renouvellement,
  - la consommation des fluides et d'énergie (abonnements téléphoniques, eau, électricité),
  - les prestations de nettoyage de sol de la salle,
  - la fixation des tarifs,
  - le contrôle de la qualité du service.

2. LES MOTIFS DU RECOURS A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

2.1 Le champ des possibles

Pour gérer un service public tel que celui des salles de cinéma, la Commune a le choix entre deux principaux modes de gestion :

- La gestion en régie : dans ce cas, la commune met en œuvre elle-même les moyens humains, techniques et financiers pour assurer directement l'exécution du service dans le cadre d'une régie. Cette régie peut prendre la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial ou d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

- La gestion externalisée : dans ce cas, la commune confie l'exploitation du service à un tiers qualifié présentant les garanties professionnelles et financières requises, qui assure le fonctionnement du service et supporte les risques de l'exploitation dans le cadre d'un contrat de concession de service public.

Le choix de la Commune résulte donc de considérations d'ordre juridique, technique, financier et politique.

2.2 Une difficile reprise en régie du service

Dans la situation actuelle, il paraît difficile d'envisager une reprise en régie du service par la Commune. En effet, une telle décision impliquerait notamment que la Commune organise intégralement un nouveau service, et prenne en charge les coûts qui lui sont associés (reprise du personnel technique actuellement utilisé par la société concessionnaire et/ou embauche sous statut privé et/ou formation de personnel communal, rachat des biens d'exploitation, prise en charge intégrale du risque d'exploitation...).
En raison de ces éléments, il paraît difficile d'envisager une gestion en régie pour répondre aux enjeux de ce service public catovien. Dès lors, la solution la plus appropriée réside dans le maintien d'une gestion privée.

2.3 Principaux arguments en faveur d'une gestion externalisée du service

Plusieurs arguments incitent aujourd'hui à recourir à la gestion externalisée pour l'exploitation des salles de cinéma :

- La logique de la gestion externalisée permet à la commune d'être déchargée de la gestion quotidienne du service, et ainsi de pouvoir se concentrer sur ses missions de définition générale de la politique du service et de contrôle des prestations rendues par le concessionnaire. Par ailleurs, les prestations techniques, les engagements en matière de performance, de respect des objectifs fixés par la collectivité, de conseil et de veille technique (etc.) sont précisés contractuellement afin que la collectivité ait les moyens d'obtenir de son cocontractant la qualité de service attendue.

- La gestion des salles de cinéma expose à un certain nombre de risques techniques, commerciaux et financiers d'exploitation. Dans le cas d'une gestion déléguée, les coûts et les recettes sont négociés et arrêtés de manière contractuelle. Ainsi, en cours de contrat, l'ensemble de ces risques sont supportés par le délégataire qui exploite « à ses risques et périls ».

- La gestion de deux salles de cinéma requiert un professionnalisme et des compétences techniques et commerciales. L'ensemble de ces savoir-faire est généralement mieux maîtrisé au sein des entreprises spécialisées, gestionnaires de nombreux contrats.

- Grâce à leur taille et à la multiplicité de leurs exploitations, les entreprises d'exploitation bénéficient, pour de nombreuses prestations, de conditions financières plus avantageuses sur les coûts de fonctionnement que celles qui peuvent être conclues individuellement par un exploitant isolé.

- Enfin, pour s'assurer de la qualité de service, on rappelle que la collectivité dispose à tout moment d'un pouvoir de contrôle et de sanction.

2.4 Principaux arguments en faveur d'une concession de service public

Pour l'organisation de la gestion privée de son service, la Commune peut opter soit pour la conclusion d'un ou plusieurs marchés publics, soit pour la conclusion d'une concession de service public. Malgré de nombreux points communs, cette dernière présente certains avantages au regard de la situation catovienne :

- Sur le plan technique, aucun de ces modes de contractualisation, marché public et concession de service public, ne se distingue fondamentalement. Dès lors, quelle que soit la solution retenue par la Commune, les prestations techniques, les engagements en matière de performance, de respect des objectifs fixés par la collectivité, de conseil et de veille technique (etc.) ne seront pas différents. Dans tous les cas, la Commune aura les moyens d'obtenir de son cocontractant la qualité de service attendue.

- Compte tenu de la définition de la concession de service public, le principal critère de distinction entre les marchés publics et les concessions de service public est la rémunération du concessionnaire. En effet, selon la loi et la jurisprudence, la rémunération du concessionnaire de service public doit être « substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service ». En pratique, le concessionnaire assume le risque commercial lié à l'exploitation du service (gestion aux risques et périls du concessionnaire), et tire sa rémunération des redevances versées par les usagers - ici ce sont les tarifs acquittés par l'usager (alors qu'en marchés publics, le prix est payé par l'administration).

- La logique de la concession de service public sous-entend une plus grande autonomie de l'entreprise dans la gestion et l'organisation du service que dans un marché public. Celle-ci permet, d'une part, à la Commune d'être déchargée de la gestion quotidienne du service, et ainsi de pouvoir se concentrer sur ses missions de contrôle des prestations rendues par le concessionnaire et, d'autre part, de bénéficier du savoir-faire de l'entreprise privée.

- Le recours au marché public ne permet pas de faire financer par l'entreprise privée les investissements nécessaires à la gestion du service. Seule la concession de service public permet de faire supporter les investissements sur l'entreprise privée, à charge pour elle de financer ses investissements.

- Sur le plan procédural, le choix entre concession de service public et marché public induit une différence majeure puisque la Commune devra recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un marché. Cette procédure s'avère bien moins souple que la procédure de concession de service public, et permet souvent une moins bonne satisfaction des besoins des collectivités.

Au regard de l'ensemble des éléments en présence, la gestion externalisée du service public des salles de cinéma sous la forme d'une concession de service public, s'avère plus adaptée puisqu'elle permet :

- Le partage des responsabilités : exploitation aux risques et périls du concessionnaire. La collectivité définit les choix fondamentaux qu'elle souhaite pour le fonctionnement du service, et assure le contrôle de la bonne exécution du contrat par le concessionnaire.

- La maîtrise des contraintes technologiques : le concessionnaire assure le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations, la réalisation des travaux de réparation, le renouvellement des équipements, le suivi des relations du service avec les abonnés et usagers, la fourniture à la Collectivité de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale.

- Des économies d'échelle : s'appuyer sur un concessionnaire assurant des services équivalents au sein d'autres collectivités. Cette mutualisation des tâches, des services et des moyens, permet de réduire les coûts et d'apporter à la collectivité le meilleur service au meilleur prix.

- Les prévisions budgétaires : en régie, le coût du service est le coût constaté ; les dépenses imprévues peuvent difficilement être budgétées, ce qui peut entraîner des variations non négligeables sur la redevance. Dans le cadre d'une concession de service public, le prix est contractuel, et ne peut subir que les variations légères prévues au contrat, ce qui facilite les prévisions d'évolution de la redevance.

Pour l'ensemble de ces motifs, il est proposé de recourir à la concession de service public pour l'exploitation des salles de cinéma, dans les conditions précisées dans le présent rapport.

3. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

3.1 Objet et périmètre du contrat
Le futur contrat confiera à un concessionnaire l'exploitation des deux salles de cinéma situées au Centre Artistique Jacques Catinat.

3.2 Durée du contrat
Le contrat débutera le 1er janvier 2021 et se terminera le 31 décembre 2023. Sa durée est de 3 ans.

3.3 Missions respectives de la Commune et du Concessionnaire
Au titre de la gestion du service, le Concessionnaire sera chargé d'assurer le fonctionnement du service. A ce titre, il aura notamment pour mission :

Au titre de l'exploitation :
- l'exploitation et la gestion de l'ensemble des installations du service,
- le maintien en parfait état de fonctionnement de l'ensemble des installations du service, y compris la transmission de rapports de conformiste par des organismes agréés,
- la mise à disposition des moyens humains et matériels nécessaires à la gestion du service,
- la gestion de la clientèle, notamment l'accueil et l'information du public,
- la gestion administrative et financière de l'ensemble du service,
- la facturation et le recouvrement des droits auprès des usagers,
- la fourniture à la commune de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale,
- la politique commerciale.

La Commune conservera pour sa part les missions suivantes :
- la définition de la politique générale en matière de projection de films,
- la fixation des tarifs,
- la consommation des fluides et d'énergie (abonnements téléphoniques, eau, électricité),
- les prestations de nettoyage de sol de la salle,
- le contrôle du service.

Le contrat définira précisément les objectifs assignés au Concessionnaire, et les critères de performance correspondant, les informations que le concessionnaire tiendra à la disposition de la Commune, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont elle pourra faire usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service. Des pénalités viendront sanctionner le non respect des obligations réglementaires ou contractuelles.

3.4 Rémunération du Concessionnaire
Le Concessionnaire sera rémunéré directement et principalement par les recettes issues des usagers des places de cinéma.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été saisie.

Le choix du ou des futurs Concessionnaires sera effectué suivant la procédure simplifiée de concession de service public.

Le Conseil Municipal sera amené à choisir le ou les exploitants sur proposition du Maire et rapport de la Commission de Concession de Service Public, et à adopter les documents contractuels à l'issue de la procédure.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et

suivants, et R.1411-1 et suivants,

Vu l'avis émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 9 juin 2020,

Vu l'avis émis par le Comité Technique le 16 juin 2020,

Vu le rapport contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le Concessionnaire,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer les conditions de la future gestion des salles de cinéma Louis Jouvet,

Considérant que la gestion par voie de concession de service public permettrait à la Ville de confier la gestion des salles de cinéma à un tiers qualifié présentant toutes les garanties professionnelles et financières requises,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de se prononcer** favorablement sur le principe de concession de service public comme mode de gestion des salles de cinéma Louis Jouvet,

- **d'approuver** les orientations principales et les caractéristiques de la concession telles que décrites dans le rapport de présentation, et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence prévues aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et à signer tout acte à intervenir.

A L'UNANIMITÉ,

11 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE CHATOU ET L'ASSOCIATION SEQUANA

Présents :
Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET

Absent excusé ayant donné pouvoir :
Charlotte COUPLET à José TOMAS

NOTE DE SYNTHESE

L'Association Sequana propose un programme soutenu d'actions à destination du public catovien pour animer le Hameau Fournaise :

- visite de la collection de bateaux pour le public en général ainsi que les scolaires,

- cycles d'initiation et de formation à la restauration de bateaux en bois anciens,

- organisation de fêtes locales...

Le programme d'actions présenté par l'Association, joint en annexe, participe à la politique d'une offre culturelle diversifiée sur la Commune, destinée à tous les publics, et permet également de développer le lien social.

Au regard du bilan positif dans le domaine de l'action culturelle proposée, la Ville souhaite renouveler son soutien à l'Association Sequana pour une durée de 1 an et conclure à cette fin une convention d'objectifs et de moyens.

Par cette convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule de la convention, le programme d'actions 2020 qu'elle a conçu.

Dans ce cadre, la Ville contribue financièrement à ce projet par le biais d'une subvention d'un montant de 4 800 € déjà approuvée par délibération en date du 18 décembre 2019.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet initié et conçu par l'Association Sequana proposant une offre soutenue d'animations et d'activités culturelles sur le Hameau Fournaise, à destination du public catovien, dans le but d'occuper leurs loisirs et de développer le lien social,

Considérant la volonté de la Ville de soutenir l'Association Sequana dans cette démarche,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Chatou et l'association Sequana,

- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

A L'UNANIMITÉ,
Ne participe pas au vote : Bernard BOUCHET.

12 – MODIFICATION DE LA SUBVENTION ALLOUÉE À L'ASSOCIATION "LE JARDIN DES PETITS SOLEILS"

Présents :
Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET

Absent excusé ayant donné pouvoir :
Charlotte COUPLET à José TOMAS

NOTE DE SYNTHESE

Le Jardin des Petits Soleils est une crèche associative qui accueille, par jour, 25 enfants âgés de 18 mois à 3 ans. La Ville soutient son action par une subvention de 75 000.00 € prévue dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue le 21 mars 2019 entre la Ville et l'Association Le Jardin des Petits Soleils pour les années 2019 et 2020.

L'article 3 de cette convention dispose que « l*a subvention peut être majorée, le cas échéant, d'un excédent raisonnable après analyse du compte rendu financier prévu à l'article 5 s'il fait apparaître un déséquilibre budgétaire justifié et cohérent. Cette majoration doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal* ».

Par avenant n° 1 approuvé par délibération du 26 juin 2019, la ville avait accordé à l'association un complément de subvention de 15 000 € pour l'année 2019 afin de permettre l'équilibre budgétaire de l'Association.

Or, l'Association s'est à nouveau retrouvée en difficulté suite à l'arrêt du versement d'une subvention départementale. Compte tenu de la volonté de la Ville de proposer une offre diversifiée de modes de garde pour la petite enfance, il a été proposé dans le cadre de la préparation budgétaire 2020 d'augmenter la subvention annuelle de 10 000.00 € pour la porter à 85 000.00 € pour l'année 2020. Cette augmentation est apparue justifiée au vu de l'analyse financière opérée. Ce montant de subvention de 85 000 € a donc d'ores et déjà été adopté par délibération en date du 18 décembre 2019 pour être inscrit au Budget primitif de la Ville pour l'année 2020.

Pour fixer et verser la subvention, il est à présent nécessaire de modifier la convention par voie d'avenant.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL_2019_006 du Conseil Municipal en date du 20 février 2019 approuvant la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association Le Jardin des Petits Soleils pour les années 2019-2020,

Vu la délibération DEL_2019_055 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association Le Jardin des Petits Soleils,

Vu la délibération DEL_2019_133 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020 de la Ville,

Vu la convention conclue le 21 mars 2019 entre la Ville et l'Association Le Jardin des Petits Soleils,

Vu l'avenant n° 1 conclu le 3 juillet 2019 entre la Ville et l'Association Le Jardin des Petits Soleils,

Considérant l'intérêt d'augmenter de 10 000.00 € la subvention versée à l'Association Le Jardin des Petits Soleils pour l'année 2020,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** une subvention à l'Association Le Jardin des Petits Soleils de 85 000.00 € pour l'année 2020,

- **d'autoriser** le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et l'Association Le Jardin des Petits Soleils et tout document afférent.

A L'UNANIMITÉ,

13 – CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Présents :
Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET

Absent excusé ayant donné pouvoir :
Charlotte COUPLET à José TOMAS

NOTE DE SYNTHESE

Le Président de la République a souhaité, pour l'ensemble des personnels soignants mais aussi pour l'ensemble des autres agents les plus mobilisés, le versement d'une prime exceptionnelle pour pouvoir accompagner financièrement cette reconnaissance.

Le projet de loi de finances rectificative pour 2020, enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 15 avril 2020, rappelle dans l'exposé des motifs de l'article 5 prévoyant cette prime que, dans les circonstances exceptionnelles de l'urgence sanitaire, « *l'État et les autres administrations publiques, en particulier les collectivités territoriales et les établissements publics hospitaliers, peuvent décider le versement spécifique d'une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.* »

En application du principe de libre administration des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes de ces dernières peuvent, après délibération, verser cette prime. La motivation de la délibération des assemblées délibérantes prévoyant le versement spécifique d'une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 doit être fondée sur le surcroît de travail significatif durant cette période.

Cette prime exceptionnelle, complètement détachée du régime indemnitaire, est modulable, sans minimum et dans le respect du plafond maximal de 1 000 €. Le niveau des primes peut être différent, par exemple selon les services, la collectivité devant également déterminer le périmètre des agents éligibles.

Enfin, le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique d'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour

faire face à l'épidémie de covid-19 précise qu'en application de la loi de finances rectificative, la prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de la totalité des cotisations et contributions sociales auxquelles sont soumises les primes dans la fonction publique tant pour les agents que pour les employeurs.

DELIBERATION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique d'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 juin 2020,

Vu l'information donnée aux membres de la Commission Ressources Humaines,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents en raison du contexte d'état d'urgence sanitaire,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Ville de Chatou,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'instaurer** une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire :

- Pour les services techniques, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités de distribution des masques, gel, gants et autres matériels de lutte contre l'épidémie auprès des médecins, soignants, établissements de personnes âgées, établissements de personnes relevant du handicap, des commerçants.

- Pour les services administratifs, du fait de la nécessité d'effectuer leurs fonctions en télétravail, en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en déclinant sur la Ville, pour les agents et la population, les évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaire, cela sans tenir compte d'un cadre horaire classique ou des temps de repos légaux (week-end, jours fériés,...).

- Pour les services relevant du numérique, du fait de la nécessité d'assurer le support

auprès de tous les utilisateurs sans tenir compte d'un cadre horaire classique ou des temps de repos légaux, de déployer des solutions numériques selon les besoins de la collectivité pour assurer la continuité du service public.

- Pour les services de l'enfance et de la petite enfance, du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées en matière de protocoles sanitaires, du stress généré par le risque encouru et de la modification des horaires de travail.

- Pour les services sociaux, du fait des contraintes renforcées en matière de prise en charge des personnes fragiles, du stress généré par le risque encouru et de la modification des horaires de travail.

- Pour la Police Municipale, du fait de la participation active aux mesures de prévention et de contrôle durant la période de confinement et plus largement d'état d'urgence sanitaire.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de :

Taux 1 : 1000 €
Taux 2 : 750 €
Taux 3 : 500 €
Taux 4 : 250 €
Taux 5 : 100 €

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

- **d'autoriser** le Maire à fixer le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

A L'UNANIMITÉ,

14 – PROTOCOLE RELATIF A L'INTERVENTION D'UN PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION

Présents :
Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET

Absent excusé ayant donné pouvoir :
Charlotte COUPLET à José TOMAS

NOTE DE SYNTHESE

La Ville a conclu un protocole relatif à l'intervention d'un psychologue avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) en novembre 2016 pour une durée de trois années.

Il est donc nécessaire de renouveler le protocole qui lie la Ville avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Ce nouveau protocole sera consenti pour une durée de trois années dans le champ d'intervention suivant :

- Entretiens individuels et/ou collectifs avec les agents,
- Réflexion et prévention des problèmes psychosociaux,
- Réflexion et prévention des problèmes organisationnels,
- Médiation.

Ces différentes missions sont menées à l'initiative de la collectivité ou du médecin de prévention.

La collectivité s'engage à mettre à disposition un local équipé d'un bureau et de chaises, respectant la confidentialité des propos tenus durant l'entretien.

Elle s'acquittera d'une dépense fixée à : 160 euros pour une vacation d'1h30.

Ce tarif est révisable chaque année sur décision du Conseil d'Administration du C.I.G.

DELIBERATION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'information donnée aux membres de la Commission Ressources Humaines,

Considérant que la mise en œuvre des missions relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail se décline en deux volets, d'une part, une mission relative à la protection de la santé physique et mentale avec le concours du médecin du travail et, d'autre part, une prévention sociale pour laquelle un psychologue du travail peut être requis,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le Protocole d'intervention d'un psychologue du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France pour la Mairie de Chatou,

- **d'autoriser** le Maire à signer ledit protocole et tout document afférent.

A L'UNANIMITÉ,

15 – CONVENTION RELATIVE A LA CONTINUITE SCOLAIRE ET LA REALISATION D'ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES SUR LE TEMPS SCOLAIRE

Présents :
Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET

Absent excusé ayant donné pouvoir :
Charlotte COUPLET à José TOMAS

NOTE DE SYNTHESE

Dans le cadre de la reprise progressive des cours dans les écoles suite à la période de confinement liée au COVID-19, le dispositif initié par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse Sport-Santé-Culture-Civisme (2S2C) a pour objectif d'offrir aux élèves des activités éducatives sur le temps scolaire, pour compléter le travail en classe et/ou à la maison. Ce dispositif repose sur une collaboration entre l'Éducation Nationale et la Ville, avec un pilotage de l'Éducation Nationale.

La crise sanitaire et les contraintes de distanciation nécessitent de repenser les conditions d'accueil entraînant des conséquences sur le nombre d'élèves pris en charge simultanément par un même professeur. Lorsque l'élève n'est pas en cours en classe, le dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme (2S2C) permet de proposer des activités sur le temps scolaire qui se déroulent dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement.

Les activités proposées (artistiques, culturelles, sportives et sensibilisation à la citoyenneté et à la santé) sont gratuites pour les familles et doivent s'inscrire dans le prolongement des apprentissages, en complémentarité avec l'enseignement présentiel ou à distance, tout en respectant les principes de neutralité et laïcité.

L'organisation des groupes et leur composition sont sous la responsabilité de l'équipe enseignante et du directeur d'école qui doivent informer les familles des enfants retenus dans le dispositif « 2S2C ». La participation des enfants à cet accueil est laissée à l'appréciation des familles.

La Ville propose, dans un premier temps, d'organiser un groupe de 15 élèves maximum dans chaque école élémentaire, en concertation avec le directeur d'école, avec un intervenant municipal (animateur périscolaire, intervenant sportif ou culturel) dans toutes les écoles élémentaires tous les jours scolaires sur l'ensemble de l'amplitude journalière (8h30-11h45 / 13h45-16h30). Ces modalités pourront être amenées à évoluer dans le temps au vu, d'une part, des besoins des élèves et, d'autre part, des possibilités de la Ville.

La mise à disposition du personnel communal sur du temps scolaire ne constitue pas une nouvelle dépense financière puisqu'il s'agit d'animateurs périscolaires dont les heures sont décalées de l'accueil de loisirs du mercredi où le besoin d'encadrement après la période de confinement est moins important. Elle représente 4 800 €. Des agents des secteurs socioculturels pourraient être également amenés à intervenir dans un cadre similaire.

De plus, les collectivités mettant en place un dispositif « 2S2C » bénéficient d'un soutien financier de l'état avec une enveloppe maximale de 110 € par journée et par groupe de 15 élèves accueillis. Pour Chatou et pour la période concernée, ce soutien financier s'élève à 5 500 € pour la mise à disposition du personnel ainsi que pour le matériel sportif et pédagogique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire avec le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale des Yvelines.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt d'assurer l'accueil d'enfants sur le temps scolaire lorsque les élèves ne peuvent pas être en présence de leur enseignant compte tenu des mesures de distanciation à respecter en raison de l'épidémie de covid-19,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire pour la durée restant de la présente année scolaire,

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention, ses éventuels avenants et tout document afférent à ce dossier.

A L'UNANIMITÉ,

16 – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - SOCIÉTÉ TECHNOPOSE - MARCHE D'AMÉNAGEMENT DU STADE FINALTERI - LOT 10

Présents :
Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET

Absent excusé ayant donné pouvoir :
Charlotte COUPLET à José TOMAS

NOTE DE SYNTHESE

Par acte d'engagement en date du 20 mars 2019, la Commune de Chatou a attribué dans le cadre de son marché de travaux d'aménagement du stade Finaltéri, le lot n° 10 « Chapes / Carrelage » à la société TECHNOPOSE ET BEDEL.

Pour la reprise des activités du chantier à la suite de la période de confinement consécutive à l'épidémie de covid-19, il a été demandé à la société TECHNOPOSE de transmettre à la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'œuvre :

- sa fiche d'aide à la préparation d'activité de chantier en période de pandémie covid-19,
- son plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) modifié,
- ses délais d'intervention dans les quatre semaines à venir et ses effectifs.

Aucun de ces documents n'a été transmis par la société TECHNOPOSE.

Par ailleurs, une réunion de chantier a été organisée le 20 mai 2020 afin de coordonner les travaux de trois lots, dont celui dont la société TECHNOPOSE est titulaire, concernés par un problème de niveau du béton, du châssis et de la chape de carrelage.

L'absence de la société TECHNOPOSE a été constatée à cette réunion comme aux deux suivantes en date des 28 mai et 4 juin 2020, étant précisé qu'elle avait été à chaque fois dûment convoquée.

La société TECHNOPOSE a alors fait savoir à la Commune de Chatou qu'elle se trouvait dans l'impossibilité de poursuivre les prestations convenues, et le chantier de manière générale, dans les délais demandés.

Le chantier ne pouvant souffrir d'aucun retard en raison de la nécessaire reprise des activités associatives, sociales et sportives locales à la rentrée scolaire du mois de septembre 2020, les parties ont décidé de se rapprocher, de négocier en consentant des concessions réciproques.

Les parties ont convenu de définir, de manière amiable et transactionnelle, un mode de règlement forfaitaire et définitif du litige exposé ci-avant par la signature d'un protocole transactionnel actant de la résiliation du marché conclu le 20 mars 2019 pour le lot n° 10.

Dans ce protocole, la Commune de Chatou accepte définitivement et irrévocablement de :

- prendre acte de la décision de retrait de la société TECHNOPOSE, compte tenu des circonstances actuelles,

- renoncer aux pénalités et retenues encourues par la société TECHNOPOSE, afin de tenir compte des difficultés économiques rencontrées par cette société à la suite de l'épidémie du covid-19 :
• pour dépassement des délais fixés par le planning d'exécution d'un montant total de 6 300 euros (300 x 21 jours de retard),
• pour absence aux rendez-vous de chantier d'un montant total de 150 euros (absence aux réunions de chantier des 20 et 28 mai 2020, et du 4 juin 2020),
• pour non remise des documents techniques (PPSPS modifié) d'un montant total de 1 800 euros (100 x 18 jours de retard).

Soit une somme totale de 8 250 euros.

La société TECHNOPOSE, quant à elle, accepte définitivement et irrévocablement de renoncer à poursuivre et exécuter les prestations prévues par le marché conclu avec la Commune de Chatou (lot n° 10) à compter du 18 juin 2020.

Sous réserve de la bonne exécution des dispositions précitées, à compter de la signature du protocole, les parties renoncent mutuellement à tout recours devant toute juridiction concernant les litiges nés, ou à naître, objet de la transaction.

Le protocole met ainsi irrévocablement fin au litige entre la Ville de Chatou et la société TECHNOPOSE.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2044 et suivants du code civil,

Vu la Circulaire du Premier Ministre en date du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu le marché conclu avec la société TECHNOPOSE et signé en date du 20 mars 2019,

Considérant, au vu des éléments exposés ci-dessus, qu'il est nécessaire de signer un protocole d'accord transactionnel avec la société TECHNOPOSE afin d'acter la résiliation du lot n° 10 du marché d'aménagement du Stade Finaltéri,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le protocole d'accord transactionnel avec la société TECHNOPOSE dans le cadre du marché d'aménagement du Stade Finaltéri (lot n° 10).

- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à signer ledit protocole et tout document afférent.

A L'UNANIMITÉ,

17 – CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE LA VILLE DE CHATOU ET LA SPA RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIÉS

Présents :
Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET

Absent excusé ayant donné pouvoir :
Charlotte COUPLET à José TOMAS

NOTE DE SYNTHESE

La multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics peut être source de difficultés, voire de nuisances. Des administrés se plaignent régulièrement de ce phénomène qu'il est compliqué pour la commune d'éradiquer. La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les désagréments dénoncées par des habitants (bruit, odeurs, rixes) réside dans la gestion durable des chats dits « libres » qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier et les stériliser, puis les relâcher sur leur territoire qu'ils occupent alors de manière plus tranquille.

Dans ce cadre, il apparaît utile de procéder à la mise en place d'un partenariat avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune, pour l'année 2020.

La Ville souhaite allouer une subvention de 1000 € en faveur de l'association SPA destinée à financer une campagne de capture, de stérilisation de 20 chats errants. Cette campagne est proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de la SPA.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention permettant de déterminer les obligations de chacune des parties.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Considérant l'intérêt d'une convention pour définir les modalités de mise en place de la campagne de stérilisation et attribuer une subvention à la Société Protectrice des Animaux pour l'année 2020,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le versement d'une subvention à la SPA de 1 000 € pour la campagne initiale pour l'année 2020. Cette subvention sera réglée pour moitié à la signature de ladite convention et le solde une fois la campagne effectuée sur la ligne de crédit 6560.6188.12 du budget communal,

- **d'approuver** la convention entre la Ville et la SPA relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés pour l'année 2020,

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

A L'UNANIMITÉ,

QUESTIONS DIVERSES

José Tomas demande comment se déroule la deuxième phase de déconfinement sur Chatou, et notamment dans les services de la Ville.
Eric Dumoulin indique, outre les éléments indiqués dans la *Lettre du Maire* qui vient de paraître, que :
- la piscine ouvrira à nouveau ses portes le mercredi 24 juin,
- le protocole sanitaire vient d'être allégé dans les écoles pour un accueil des élèves à compter du 22 juin,
- la Ville a intensifié sa communication pour encourager les catoviens à soutenir le commerce local,
- les marchés ont retrouvé un fonctionnement quasi normal.

José Tomas revient sur la pétition reçue en mairie contre le bruit et la destruction des espaces naturels sur l'île de Chatou.
Eric Dumoulin indique que la Police Municipale est intervenue, notamment le samedi, pour demander à la SAS Quai Watier de prendre des mesures afin de réduire le bruit et de tenir compte du voisinage. Il a proposé de recevoir les pétitionnaires, mais les personnes concernées ont refusé et attendent un écrit de la municipalité. Il ajoute qu'il ne peut pas être constaté que l'espace boisé classé soit touché et rappelle que le terrain a été nettoyé suite au passage des Roms. Un permis de construire déposé est en cours d'instruction par les services de la Ville. Il sera accordé s'il respecte la réglementation.

Béatrice Bellini fait part de la déception des riverains de ne pas avoir été prévenus et consultés plus en amont au sujet des travaux prévus aux abords de l'école du Val Fleuri. Elle ajoute que, dans le rapport communiqué, l'évaluation des risques n'était pas très claire.
Eric Dumoulin précise qu'il y a eu une concertation qui a duré une semaine et qui a permis de recueillir un nombre d'avis intéressant.
Il ajoute que, quelque soit le scénario retenu pour la mise en sens unique, il fait forcément l'objet d'avis positif et négatif car certains se sentent lésés. Quoiqu'il en soit, la sécurité des enfants prime sur ce dossier. L'opération va donc se dérouler en deux temps. Dans un premier temps, les travaux de sécurisation des abords de l'école seront effectués cet été. Dans un second temps, comme il est nécessaire d'avoir une étude d'impact, le sens unique sera testé en conditions réelles avant de procéder à la phase de travaux de voirie prévue à l'été 2021.
José Tomas demande si les riverains seront informés des décisions. Eric Dumoulin répond par l'affirmative.

Le Maire lève la séance à 21h57.

Le Maire

Eric DUMOULIN